GREFFE TRIBal Cge PONTOISE
- 8. AVR. 1994
Nº2642.....

GREFFE TRIBal Cge PONTOISE

PATRICK COLLOMB
EXPERT COMPTABLE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE DIJON
37 C, Cours du Parc, 21000 DIJON
Tél. 80 65 45 23 + - Fax 80 66 78 54

ACB PARTICIPATION

Rapport unique sur la situation de la société prévu à l'article 69 alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966 et sur la transformation de la société prévu à l'article 72-1 de la même loi

ACB PARTICIPATION
Société Civile au capital de 250.000 francs
78 Avenue de ceinture
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

RAPPORT UNIQUE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE PREVU A L'ARTICLE 69 ALINEA 3 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PREVU A L'ARTICLE 72-1 DE LA MEME LOI

Messieurs,

Dans la perspective de la transformation de votre société, la gérance nous a chargé d'établir le rapport sur la situation de la société, prévue par l'article 69, alinéa 3 de la loi du 24 juillet 1966 ainsi que le rapport à la transformation de votre société en société anonyme, prévu par l'article 72-1 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966.

A cet effet, elle nous a remis le bilan et ses annexes au 31 décembre 1993.

J'ai procédé à ma mission en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les recommandations de la profession.

La forme, la présentation et le contenu des comptes n'appellent pas de remarques de ma part. Les biens sociaux sont inventoriés avec précision.

I. Biens composant l'actif social

1. Actif immobilisé

L'actif immobilisé est composé essentiellement de titres de participations détenus dans les sociétés suivantes :

- Pleine propriété de 9.282 actions de la Société Financière FAIVELEY. Cette société est de création récente (fin de l'année 1992) et n'a pas clôturé d'exercice social à ce jour. Son capital est essentiellement constitué par des apports en titres de la Société FAIVELEY ENTREPRISE, apports évalués par Monsieur Jean-Fabrice CAUCHY, Commissaire aux Apports, le 4 décembre 1992.

La rémunération de ces apports a été effectuée au moyen de l'émission d'actions d'un nominal de 350 francs, valeur que nous retiendrons ; De ce fait, la valorisation des 9.282 actions de la Société Financière FAIVELEY peut-être estimée à :

9.282 actions x 350 F = 3.248.700 francs

- Pleine propriété de 6.036 actions de la Société FAIVELEY SA. La dernière évaluation auditée et approuvée par une assemblée générale est celle réalisée préalablement à la fusion entre FAIVELEY SA et FAIVELEY ENTREPRISE le 15 décembre 1992. La valeur unitaire du titre fixée par Monsieur Jean-Fabrice CAUCHY, Commissaire aux Apports et à la Fusion, le 12 novembre 1992, s'est élevée à 271 francs. La société FAIVELEY SA, n'ayant pas évolué défavorablement depuis 1993, cette valorisation peut-être retenue, soit :

6.036 actions x 271 F = 1.635.756 francs

- Usufruit de 25.000 actions de la Société FAIVELEY SA. Cet usufruit prend fin le 31 mars 1997. Il permet en conséquence, à ce jour, à la Société ACB Participation de percevoir les dividendes des exercices clos les 31 mars 1994, 1995 et 1996.

 Si l'on estime le montant moyen de ces dividendes dans une fourchette comprise entre 10 francs et 12 francs par action, la valeur actuelle de trois annuités de dividendes peut-être estimée pour ACB Participation approximativement à : 600.000 francs

TOTAL 5.484.456 francs

2. Passif

- Endettement envers la BNP Agence "Paris Gare du Nord" (selon relevé au 31 décembre 1993 après prélèvement des intérêts débiteurs du 4ème trimestre 1993) : 1.029.468 francs
- Compte courant créditeur de Monsieur et Madame Alain BODEL 859.618 francs

 Il est précisé que cette somme s'entend après prélèvement d'une somme de 249.000 francs incorporée au capital social le 17 décembre 1993.
- Charges à payer diverses : 2.500 francs

TOTAL 1.891.586 francs

SOIT UN ACTIF NET DE 3.592.870 francs

A la suite de l'augmentation du capital décidée le 17 décembre 1993, le capital de la société ACB Participation s'élève à 250.000 francs (2.500 parts de 100 francs). Je suis donc en mesure d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

II. Autres observations

a. Il ne ressort pas d'avantages particuliers du projet de statuts de la société en sa nouvelle forme qui m'a été remis.

b. Le capital de la société sera fixé à 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs), égal au minimum admis par la loi.

c. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de votre société en date du 22 mars 1994, que le nombre des associés est de sept, nombre égal au minimum admis par la loi.

Rien ne s'oppose en conséquence à la transformation de votre société en sa forme anonyme.

Fait à DIJON,
Le 31 mars 1994

Patrick COLLOMB
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Dijon
37 C, Cours du Parc
21000 DIJON

Patrick COLLOMB